

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 26 septembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 6.18, 6.19, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 4.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 7.5) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (à partir du 6.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.1), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.3), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 7.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Michel JASSEY Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 1.1.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.3), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 8.1), P. BONNET, E. BRIOT, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, M. LEMERCIER (à partir du 6.2), C. MICHEL, R. REBRAB, R. STHAL, Y. BILLECARD, F. TAILLARD, Y. GUYEN, H. TRUDET, JM. BOUSSET, A. LORIGUET

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 8.1), J. GROSPERRIN, C. LIME, K. ROCHDI, A. POULIN, M. ZEHAF, G. CHALNOT (à partir du 6.2), N. BODIN, S. WANLIN, E. ALAUZET, G. ORY, R. STEPOURJINE, M. FELT, A. FELICE, F. BAILLY, C. MAGNIN-FEYSOT

Délibération n°2019/004912

Rapport n°6.2 - Avis du Grand Besançon sur le projet arrêté du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Avis du Grand Besançon sur le projet arrêté du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Rapporteur : Pascal CURIE, Vice-Président

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire

<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

En tant que Personne Publique Associée (PPA), Grand Besançon Métropole est sollicité pour émettre un avis sur le projet de SRADDET – Ici 2050, arrêté par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, les 27 et 28 juin dernier et reçu le 22 juillet 2019. Ce document d'aménagement fixe les grandes orientations pour la Région à 30 ans. Il s'impose aux SCoT, aux PCAET et aux PDU et aura des impacts sur le PLH et le PLUi. Il a fait l'objet d'un travail important de concertation depuis son lancement en novembre 2016. Après avis des PPA sous un délai de trois mois, il sera soumis à enquête publique et devrait être approuvé définitivement en juin 2020 par le Conseil régional.

1 - L'arrêt du projet de SRADDET et la procédure de consultation

La loi n°2015-991 du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose aux Régions d'élaborer un SRADDET.

Les 27 et 28 juin 2019, le projet de SRADDET a été arrêté par l'assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Il a fait l'objet d'une présentation en Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) le 17 juin 2019 et auprès des Personnes Publiques Associées, le 19 juin 2019.

Le Grand Besançon Métropole est Personne Publique Associée (PPA) au titre de ses compétences en matière de PLUi, PDU, PCAET et collecte et traitement des déchets. Il est sollicité pour émettre un avis sur le projet arrêté, sous un délai de trois mois soit avant le 21 octobre 2019. Cet avis sera intégré à l'enquête publique.

De son côté, le SCoT de l'agglomération bisontine, également PPA, prépare un avis. Les commissions 2, 4 et 6 du Grand Besançon sont consultées sur cet avis. Sur la base des conclusions de la commission d'enquête publique, le Conseil régional pourra ensuite modifier le schéma puis le voter en juin 2020.

Cet avis constitue la dernière occasion de proposer des amendements aux documents du SRADDET. Entre novembre 2016 et juin 2019, le dialogue entre la Région d'une part et le SCoT, la CAGB et le pôle métropolitain Centre-Franche-Comté d'autre part, a été très fourni : participation au groupe restreint des SCoT, ateliers de participation, courriers de contributions, rencontres avec les Vice-Présidents du Conseil régional Mme Colas, MM Houlley et Neugnot.

2 - Le contenu du SRADDET et sa traduction dans les schémas communautaires

Le SRADDET est un document d'aménagement prescriptif et intégrateur qui s'impose au SCoT, PDU, PCAET et aura des impacts sur le PLH et le PLUi. Il regroupe plusieurs schémas régionaux :

- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie,
- SRIT : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports,
- SRI : Schéma Régional d'Intermodalité,
- PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,
- SCORAN : Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (par choix volontaire de la Région).

Il fixe plusieurs objectifs de moyen et long termes en matière de :

- équilibre et d'égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets,
- numérique.

Le projet transmis comporte plusieurs documents : le rapport des 33 objectifs (enjeux et orientations stratégiques), le fascicule des 36 règles prescriptives, la carte indicative synthétique des objectifs (cf. annexe) et les annexes suivantes :

- le diagnostic
- le rapport d'évaluation environnementale
- le PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- la SCORAN : Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique
- les 2 ex- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- le document de mise en œuvre
- la liste des infrastructures RRIR
- la synthèse des SRCE
- le bilan des SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
- le bilan de la concertation

L'attractivité est l'objectif central. Le rapport d'objectif comporte 3 axes (transition, diversité et solidarité, ouverture), 8 orientations, 33 objectifs. Il propose une philosophie propre de la prescriptivité, calibrée entre les attentes règlementaires, la volonté de mettre le territoire en mouvement dans une trajectoire vertueuse et la nécessité de laisser aux territoires le temps nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle.

Les 33 objectifs sont les suivants :

AXE 1– ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS
Orientation 1 - Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
Objectif 1 - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation
Objectif 2 - Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique
Orientation 2 - Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
Objectif 3 - Développer une stratégie économe des ressources
Objectif 4 - Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe
Objectif 5 - Réduire, recycler, valoriser les déchets
Objectif 6 - Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage
Objectif 7 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale
Orientation 3 - Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
Objectif 8 - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
Objectif 9 - Faire des citoyens les acteurs des transitions
Objectif 10 - Réduire l'empreinte énergétique des mobilités
Objectif 11 - Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales
Objectif 12 - Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en oeuvre de la transition énergétique
Objectif 13 - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche
Objectif 14 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
Orientation 4 - Conforter le capital de santé environnementale
Objectif 15 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision
Objectif 16 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement
Objectif 17 - Préserver et restaurer les continuités écologiques
AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION
Orientation 5 - Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
Objectif 18 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base
Objectif 19 - Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée
Objectif 20 - Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers
Objectif 21 - Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment
Objectif 22 - Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale
Orientation 6 - Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités
Objectif 23 - Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes
Objectif 24 - Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement
Objectif 25 - Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain
Objectif 26 - Valoriser les potentiels des ruralités
Objectif 27 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux
Objectif 28 - Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale
AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR
Orientation 7 – Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional
Objectif 29 - Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional
Objectif 30 - S'engager dans des coopérations interrégionales
Objectif 31 - Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international

Orientation 8 – Optimiser les connexions nationales et internationales

Objectif 32 - Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux
--

Objectif 33 - Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

Les SCoT, PDU, PLUi, PCAET doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles exprimées dans le fascicule du SRADDET.

> La prise en compte correspond à une prise de connaissance, une appropriation contextualisée des objectifs du SRADDET et toute absence de prise en compte doit, par conséquent, être justifiée.

> La compatibilité est l'obligation de ne pas agir contrairement à la règle, soit un rapport de non-contrariété.

Avant l'approbation des SCoT, la Région élaborera un Porter à Connaissance et l'Etat appréciera la compatibilité des SCoT avec le SRADDET.

La Région accompagnera la mise en œuvre de ces règles par ses propres engagements et des mesures d'accompagnement qui seront progressivement traduites dans ses règlements d'interventions en particulier, en matière d'accompagnement méthodologique et d'éco conditionnalité de ses aides financières. Les documents du SRADDET peuvent également servir de socle à des contractualisations sur la période 2021-2027 (CPER, fonds européens, politiques régionales).

Le document avec l'ensemble de ses pièces est consultable via le lien temporaire suivant : <http://doc.bourgognefranche-comte.fr/SRADDET/>

3 – Avis de Grand Besançon Métropole sur le projet arrêté de SRADDET

Le projet de SRADDET a été arrêté les 27 et 28 juin 2019 par l'assemblée plénière du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté. Il a fait l'objet d'une présentation en CTAP le 17 juin et auprès des Personnes Publiques Associées le 19 juin. Grand Besançon Métropole est Partenaire Publique Associé au titre de ses compétences en matière de PLUi, PDU, PCAET, collecte et traitement des déchets. Les contributions de Grand Besançon Métropole sont regroupées selon les 3 axes du SRADDET.

Axe I : accompagner les transitions

Les objectifs principaux en termes de transition à l'horizon 2050 sont les suivants : zéro déchets, zéro artificialisation et neutralité carbone. Ces objectifs sont déclinés par étapes : 2020, 2025, 2030. La Région renvoie dans la majorité de ses préconisations aux SCoT dans une logique de subsidiarité pour mettre en œuvre ces orientations.

Par ailleurs, de nouveaux champs d'approfondissements sont demandés au SCoT, non prévus initialement par le code de l'urbanisme :

- la question de la trame noire (pollution visuelle nocturne) ;
- les questions de consommations énergétiques ;
- les potentiels de compensation de l'imperméabilisation liée à l'artificialisation ;

Sur ce dernier sujet, il est essentiel que les territoires disposant d'un SCoT ne soient pas pénalisés par les efforts déjà consentis en la matière, sous peine de sanctionner les plus vertueux. **Le SRADDET doit pouvoir préciser comment il prend en compte ces différences de situation. Sur l'ensemble de ces nouveaux champs, la Région doit préciser les modalités de mise en œuvre, les cofinancements et dispositifs d'accompagnement qu'elle propose.**

Les couloirs à enjeux forts en matière de biodiversité sont identifiés dans la carte indicative du SRADDET mais cette dernière ne mentionne pas explicitement **le Doubs entre Besançon et Montbéliard**. Pourtant de Dôle à Belfort-Montbéliard en passant par Besançon, la vallée du Doubs est une continuité écologique majeure rencontrant des problématiques liées à l'urbanisme du fait de la traversé d'entités urbaines (canalisation du cours d'eau, pollutions diverses), mais aussi liées à son exploitation (barrages, seuils le long de son parcours). **Le SRADDET doit préciser pourquoi cette trame n'a pas été mentionnée dans la carte indicative et le cas échéant, la ré-intégrer.**

En matière de valorisation des boues d'assainissements, la règle 35 du SRADDET selon laquelle « le retour au sol des boues doit être privilégié dans un principe de proximité », est une règle de bon sens. De même, dans le PRPGD, l'encadrement rigoureux de la filière des boues d'épandage est nécessaire. Cependant, l'affirmation de cette règle est insuffisante pour être opérante et **le SRADDET doit préciser comment le Conseil régional souhaite mettre en œuvre une démarche d'animation auprès de toutes les parties prenantes** afin de clarifier scientifiquement les impacts de la valorisation des boues dans une perspective de gestion durable de la filière et de l'agriculture.

En matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et de récupération, le projet de SRADDET prévoit une déclinaison des potentiels par zones d'activités et zones agricoles qui vont au-delà des modalités d'intervention des PCAET. **Il est demandé à la Région de préciser ses attentes (niveaux de détail ou d'exhaustivité) de ces nouvelles dispositions et les modalités d'accompagnement et de financement qu'elle propose.**

Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables entre, sur certains aspects, en opposition avec d'autres objectifs prévus par le SRADDET (exemple : impacts du bois énergie sur la qualité de l'air) ou est directement remis en cause par la réalité des changements climatiques (exemple : impact des sécheresses sur la production d'hydroélectricité). **Il est demandé à la Région de préciser comment l'évaluation de la compatibilité ou de la conformité des futurs SCOT, PLUi, PCAET tiendra compte des objectifs et règles parfois contradictoires fixés par le SRADDET et des impacts liés à l'évolution du climat.**

Axe II : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région

Le caractère multipolaire de la Région est confirmé et l'agglomération bisontine est identifiée comme une des trois grandes polarités régionales (objectif 23), à l'instar de l'agglomération Dijon et l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard. Ce point est conforme à la réalité de l'aménagement du territoire régional et également à la répartition des fonctions métropolitaines sur le territoire (porte d'entrée à travers les gares TGV, présence des fonctions hospitalières et universitaires, fonctions économiques, d'innovation et de recherche).

Au sein de l'armature régionale, les communes d'Ecole Valentin et de Saint-Vit sont identifiées comme des pôles-relai associés aux espaces de proximité. A l'échelle du territoire bisontin, **il est proposé que la commune de Saône soit positionnée comme un pôle-relai dans l'objectif 23 et la carte indicative**. Elle est en effet, le centre-bourg du Plateau, inscrite dans un bassin de vie bien identifié par l'INSEE. Elle remplit plusieurs fonctions en matière d'habitat, de commerce et d'activités économiques et dispose en outre d'une halte ferroviaire qui permet la connexion avec le territoire frontalier avec lequel les enjeux économiques et d'emplois sont essentiels pour la Région.

La gare Viotte et la gare de Besançon Franche-Comté TGV de Besançon sont bien classées parmi les 14 Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) stratégiques de la Région. Cependant, les 14 PEM ne remplissent pas tous les mêmes fonctions spécifiques et les **2 gares bisontines doivent être clairement identifiées comme portes d'entrée de la Région et comme carrefours permettant l'accessibilité à d'autres territoires régionaux et internationaux**. Il conviendrait donc de reconnaître ces fonctions dans l'objectif 20 du SRADDET et dans le futur schéma des PEM que la Région souhaite écrire. Sur la carte indicative, il serait cohérent de faire apparaître clairement les deux gares sur la carte indicative. Par ailleurs, il est souhaitable de définir à brève échéance et en concertation avec les AOM, le schéma directeur de l'ensemble des pôles d'échanges routiers et ferroviaires, prévu par le SRADDET dans son rapport d'objectif.

Il serait utile également que le SRADDET décrive quel niveau de desserte ferroviaire la Région souhaite garantir sur son territoire. Le SRADDET est en effet un document d'aménagement qui s'adresse directement aux SCoT qui devront ensuite préciser les modalités d'articulation entre les transports et le développement urbain. Sur le territoire du SCoT, 16 haltes ferroviaires ont jusqu'à ce jour constitué un levier important pour le développement urbain. Ceci est d'autant plus nécessaire dans la mesure où le SRADDET fixe par ailleurs des objectifs ambitieux en matière de réduction de l'auto-solisme (règle 19), de réduction des polluants (objectif 15) et de baisse de l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10).

Le SRADDET a identifié un Réseau Routier d'Intérêt Régional. Si la route départementale 461 qui permet de rejoindre Morteau à la Suisse en direction de la-Chaux-de-Fonds et la route nationale 57 de Fougerolles à Jougne sont bien identifiées dans ce réseau, **il conviendrait également d'inscrire la route départementale 683 Montbéliard-Besançon**. Cette inscription constitue en effet le support de la stratégie de développement de points de distribution d'énergie alternative aux énergies fossiles et de déploiement des aires de covoiturage. Cet axe du fait de la présence du canal Rhin-Rhône et de l'Eurovéloroute 6 constitue également un enjeu majeur en matière de mobilités touristiques. **D'une façon générale, le SRADDET doit reconnaître le caractère structurant du réseau routier entre l'agglomération bisontine et la Suisse**.

En matière de mobilités, le décret relatif au premier tiret de l'article R. 4251-9 du CGCT demande au SRADDET de prendre en compte la question des infrastructures nouvelles de transports relevant de la compétence de la Région. Sur ce point, Grand Besançon Métropole ne partage pas l'avis de la Région lorsqu'elle mentionne que l'état des lieux synthétique n'a pas fait ressortir de besoins spécifiques en termes d'infrastructures nouvelles.

Un recensement des besoins a été transmis à la Région sur le projet de la Halte ferroviaire de l'Ouest bisontin. Les besoins de déplacement sont déjà existants sur ce secteur compte tenu de l'ensemble des équipements qui se sont développés ces dernières années (CHRU, technopole Temis Santé, ZAE, développement urbain). La Halte de l'Ouest bisontin constitue donc d'abord un enjeu de desserte, de connexion et de renforcement des fonctions métropolitaines à l'échelle de la Région et également un enjeu actuel et futur d'amélioration des mobilités dans l'ensemble de l'Ouest bisontin.

Cette halte était en effet envisagée dans le SRIT précédent de la Région Franche-Comté censé être intégré par le SRADDET.

Au-delà des études qui pourraient être lancées, **GBM souhaite la prise en compte de cette halte comme un projet de PEM dans le rapport d'objectif et la carte indicative du SRADDET.**

Concernant l'interopérabilité, la règle 13 du SRADDET demande aux PDU de respecter la Charte d'interopérabilité régionale permettant l'émission d'un titre de transport unique. Cette règle interroge à deux titres :

- comment les AOM porteuses de PDU peuvent-elles valider une Charte relative à une règle du SRADDET alors que le contenu de cette charte n'a pas été communiqué et qu'aucune concertation n'est envisagée à ce jour ?
- le SRADDET s'est fixé un principe de ne pas susciter d'investissements supplémentaires : comment la Région souhaite garantir que ce sera bien le cas ?

Il est proposé que le contenu de la Charte d'inter-opérabilité soit connu avant l'approbation définitive du SRADDET.

Axe III : construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur

Dans le SRADDET, le partage des fonctions métropolitaines est acté et le territoire de GBM est bien identifié parmi les territoires disposant de ces fonctions métropolitaines, confirmant ainsi le caractère multipolaire de la Région par le SRADDET. Par contre, l'articulation de notre territoire avec le territoire suisse est insuffisamment caractérisée.

Comme déjà demandé dans de nombreux courriers, **il est demandé de rajouter, sur la carte indicative, une flèche reliant Besançon à la Suisse et de justifier ce positionnement dans l'objectif 30 par la prise en compte de l'argumentaire présenté dans les paragraphes suivants.** Cette prise en compte permettrait de reconnaître l'enjeu des coopérations actuelles et futures entre les fonctions métropolitaines de GBM avec l'Arc jurassien en matière d'université, de développement économique et d'industrie, de migrations résidentielles et d'emploi. De plus les nombreuses coopérations formelles existantes entre GBM et ces territoires (Neuchâtel, La-Chaux-de-Fonds, Lausanne) témoignent de ces rapprochements à construire.

Par ailleurs, la réalité de ces coopérations est avant tout territoriale. Elle est portée par les acteurs privés et publics du territoire de l'agglomération bisontine et s'illustre, par exemple à travers les projets INTERREG (Innovarc, collégium Smyle, Communauté du Savoir, ...), la présence importants de sous-traitants français liés à l'industrie horlogère et la présence de succursales de marques horlogères suisses, par les coopérations culturelles avec des théâtres de Neuchâtel, de Lausanne et de Genève ainsi que la candidature des savoir-faire en mécanique horlogère déposés conjointement avec la Suisse auprès de l'UNESCO.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 13 abstentions, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des documents du projet arrêté du SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- émet un avis favorable sur le SRADDET assorti de propositions et de demandes d'informations complémentaires sur les interprétations possibles dans la mise en œuvre des objectifs et des règles proposées par les documents du SRADDET, notamment le rapport d'objectif, la carte indicative et le fascicule des règles;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à transmettre cet avis à la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92

Contre : 0

Abstentions : 13

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président